



COUTICHES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Nord  
Commune de Coutiches

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 03/2022

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
LORS DU PASSAGE, LE 27 MARS 2022, DE LA COURSE PÉDESTRE DÉNOMMÉE  
« LA COURSE DES HAMEAUX »

Le Maire de la Commune de Coutiches (Nord) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;  
**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;  
**VU** la demande formulée par l'Entente Sportive et Gymnique de Faumont, 137 rue Verte, 59310 Faumont  
**VU** les pouvoirs de police du Maire,

**Considérant** que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

### ARRÊTE

**Article 1** Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve dénommée « LA COURSE DES HAMEAUX », de réglementer la circulation comme suit :  
Le 27 mars 2022, la circulation sera restreinte, **dans un créneau horaire compris entre 10h00 et 12h00**, à tous les véhicules, sauf riverains, services d'urgence, de Gendarmerie, de Police, Médecins, Ambulances sur le tronçon communal allant de la rue des Ramoniers à la rue des Sarts traversant la rue des Bois en direction de Faumont.

**Article 2** La circulation des véhicules sera déviée par Faumont :  
**Soit par la rue de Fâches → Crupez → Bersée → direction Faumont et vice-versa**  
**Ou par Flines-Lez-Râches → Râches → direction Faumont et vice-versa.**

**Article 3** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par l'apposition de la signalisation routière. La pose et la maintenance seront à la charge des membres de l'Entente Sportive et Gymnique de Faumont.

**Article 4** Copie du présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- La Direction De La Voirie Et Des Infrastructures d'Orchies
- Mr Le Maire de Faumont
- Entente Sportive et Gymnique de Faumont
- M. le Responsable des services techniques de la Commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 04 janvier 2022,  
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,  
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,  
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille  
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).  
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen  
accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

